



Communiqué
Pour diffusion immédiate

La ville de L'Île-Perrot adhère aux Fleurons du Québec

Juin 2012 – C'est avec une grande fierté que la municipalité vous annonce son adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec. Nés en 2006, les Fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement durable des municipalités québécoises. La cote de classification horticole, qui va de 1 à 5 *fleurons*, est attribuée pour trois ans à la suite de l'évaluation professionnelle des classificateurs, qui aura lieu cet été.

En adhérant aux Fleurons du Québec, la municipalité s'engage dans un processus d'amélioration continue du cadre de vie, et veut motiver l'ensemble de ses citoyens à faire de même. Déjà, plus de 350 municipalités québécoises ont obtenu leurs *fleurons* du Québec. Les municipalités Fleurons du Québec sont situées dans toutes les régions québécoises et représentent plus de 4 millions de citoyens.

La municipalité se prépare donc fébrilement à recevoir, au cours de l'été, la visite d'évaluation des classificateurs des Fleurons du Québec. Ceux-ci visiteront 60 % de notre territoire et évalueront les aménagements horticoles et paysagers qui sont à la vue du public.

Semblables aux étoiles pour les hôtels, les Fleurons du Québec peuvent être affichés aux entrées municipales, et leur valeur augmente en fonction de leur nombre. Mais plus que la possibilité de retombées économiques, les Fleurons du Québec sont aussi une source de fierté pour tous, car ils constituent une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour un environnement plus propre, plus vert et plus sain !

Nous invitons donc tous les citoyens à embellir leur milieu de vie. La reconnaissance officielle des Fleurons du Québec viendra récompenser, l'automne prochain, nos efforts collectifs et suscitera de belles retombées pour tous.

Pour obtenir la liste des municipalités classifiées et avoir plus d'information sur les Fleurons du Québec, visitez le site Internet www.fleuronsduquebec.com

Contact : (Coordonnées du service information de la ville, de l'arrondissement,
ou de la municipalité)